



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments agricoles

Question écrite n° 5018

Texte de la question

Sa question écrite du 10 avril 2012 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que l'article L. 111-3 du code rural impose des règles d'éloignement réciproque entre les bâtiments agricoles et les immeubles d'habitation. Une distance de 50 mètres ou 100 mètres est notamment prévue pour installer une étable par rapport aux habitations existantes ou, réciproquement, pour construire une maison par rapport à une étable existante. Dans le cas où une étable a été créée dans une grange mais sans demander aucune autorisation, elle lui demande si la règle d'éloignement pour une maison à construire doit malgré tout s'appliquer.

Texte de la réponse

Les problèmes de voisinage des installations d'élevage sont pris en compte par la règle dite de réciprocité qui figure à l'art L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime. Celle-ci impose, lorsque des bâtiments à usage agricole doivent respecter des distances d'implantation vis-à-vis des constructions de tiers, la même exigence d'éloignement à toute nouvelle construction ou changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire. Ainsi, dans le cas d'espèce où, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la création d'une étable dans une grange ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme, la règle de réciprocité prévue à l'article L.1 11-3 du code rural et de la pêche doit être appliquée dans la mesure où le bâtiment agricole est régulièrement édifié et exploité. En revanche, la jurisprudence considère que si les bâtiments agricoles ne sont pas régulièrement édifiés et exploités, cette même règle n'a pas à être respectée. (CAA Bordeaux, 4 mai 2006, N° 03BX00174 ; CAA Bordeaux, 20 octobre 2008, N° 07BX00171).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5018

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5202

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6770